

Quelles exonérations d'impôts pour les entreprises en zones AFR ?

<

Par [Bercy Infos](#), le 17/01/2024 - [Créer ou reprendre une entreprise Aides publiques et financements](#)

LECTURE : 4 MINUTES

Les entreprises qui s'implantent en zones d'aides à finalité régionale (AFR) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts. On vous éclaire sur ce dispositif.

Ce qui change en 2024

[La loi de finances pour 2024](#) proroge ce dispositif jusqu'en 2027.

Les zones d'aide à finalité régionale, qu'est-ce que c'est ?

Les zones d'aide à finalité régionale ou zones AFR correspondent à des territoires de l'Union européenne considérés comme **en difficulté**.

Le zonage des aides à finalité régionale est approuvé par la Commission européenne et fixé par [décret](#). Il délimite les zones dans lesquelles les pouvoirs publics, État et collectivités locales, pourront allouer, sur la période 2022-2027, des aides aux entreprises pour **encourager les investissements et la création durable d'emplois**.

Ces aides peuvent notamment prendre la forme d'avantages fiscaux.

Vous pouvez consulter une [carte interactive](#) des communes classées en zones AFR en France pour la période 2022-2027.

Quelles sont les entreprises concernées par le dispositif zones AFR ?

Pour pouvoir être éligibles, les entreprises doivent respecter certaines conditions :

- être nouvellement créées,
- exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale,
- être implantées dans une zone AFR avant le **31 décembre 2027**,
- être soumises à un régime réel d'imposition et avoir vocation à réaliser des bénéfices.

Sont exclues les activités bancaires, financières et d'assurance (sauf courtage), de gestion ou location d'immeubles et les activités de pêche maritime.

Si l'entreprise est constituée sous forme de société, le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

Le dispositif d'exonérations d'impôts en zones AFR

Exonérations d'impôts en zones AFR

	Portée de l'exonération	Plafonds	Procédure
Impôt sur les bénéfices (IR ou IS)	Deux ans en totalité et de manière dégressive les trois années suivantes à hauteur de 75 % , puis 50 % et enfin 25 % .	Le montant de l'avantage fiscal est subordonné au respect de la réglementation relative aux aides de minimis (300 000 euros d'aides sur trois exercices fiscaux).	Aucune démarche particulière n'est requise, il vous suffit de remplir la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination du <u>résultat fiscal</u> .
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Exonération totale ou partielle sur cinq ans maximum (sur délibération des communes et de leurs EPCI).	La limite de l'exonération est fixée par des règles communautaires en fonction de la zone concernée et du type d'entreprise. Contactez votre <u>service des impôts des entreprises</u> .	Sur demande, avant le 31 décembre de l'année de création de l'entreprise, au service des impôts des entreprises (SIE).
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Les entreprises éligibles à l'exonération de CFE peuvent bénéficier également d'une exonération de CVAE sur la part communale de cette cotisation revenant aux communes, dans les mêmes proportions que la CFE. Les régions et les départements peuvent aussi décider d'exonérer leur part sur délibération.	Comme pour la limite d'exonération de CFE, renseignez-vous auprès de votre service des impôts des entreprises.	Sur demande en déposant une <u>déclaration spéciale</u> à votre service des impôts des entreprises, au plus tard le 31 décembre de l'année de création de l'entreprise.

Exonération de CFE avec agrément préalable

Certaines entreprises doivent obtenir un agrément préalable du ministre chargé du Budget et du directeur régional des services fiscaux pour bénéficier de l'exonération de CFE. L'agrément fixe les conditions à remplir par l'entreprise bénéficiaire et l'étendue de l'exonération.

Sont visées, les créations ou extensions d'entreprises exerçant dans les secteurs suivants : services de direction, études, ingénierie, informatique, les opérations de reprise d'établissements en difficulté ou en reconversion, quelle que soit la nature de l'activité exercée.

Si votre entreprise est concernée, vous devez déposer votre demande d'agrément **auprès de la Direction Générale des**

Finances Publiques (DGFIP) avant la réalisation de l'opération que vous souhaitez effectuer.

Le dispositif d'exonérations d'impôts en zone AFR n'est pas cumulable avec le **dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU-TE**. Si vous avez créé votre entreprise dans une zone franche urbaine et qu'elle répond également aux critères d'éligibilité du dispositif zones AFR, vous devrez vous prononcer en faveur d'une option ou de l'autre dans un délai de **six mois** à compter de la création de votre entreprise.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Panorama des dispositifs zonés d'exonération fiscale
- Employeurs : vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeurs-embauche-emploi>>
- Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs, quelles opportunités pour les entreprises ? < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/zones-franches-urbaines-zfu-te-avantages-impots>>
- Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-entreprises-aides-credits-impot>>

En savoir plus sur les zones AFR

<

- Exonérations d'impôts dans les zones AFR *sur le site de Bpifrance Création*

<

- Zonage des aides à finalité régionale (AFR) *sur l'Europe s'engage en France*

Ce que dit la loi

- Code général des impôts : **article 44 sexies** [<] (exonération d'impôt sur les bénéfices)
- Code général des impôts : **article 1465** [<] (exonération de CFE)
- Code général des impôts : **article 1586 nonies** [<] (exonération de CVAE)

<

- BOFiP : BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10

Thématiques : [Créer ou reprendre une entreprise](#) | [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)